

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
12/12/2025			
Date d'affichage			
23/12/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D20251812-5

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix-huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie-RISSO, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Frédérique TARDY à Sabrina VALETTE, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL à Françoise SAUREL, Philippe LAFARGUE à Thierry MENDEZ

Absents : Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Mylène HOUVENAGHEL

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Muriel GANGA, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 à la suite de l'adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 17 septembre 2025 et de l'approbation de des attributions de compensations définitives 2025 du 17 septembre 2025.

Le montant de l'attribution de compensation annuelle a été augmenté pour l'exercice 2025, passant de 168200€ à 169808.69€.

Il convient donc d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 014		Chapitre 011	
739211 – Attribution de compensation	+ 1 608.69 €	605 – Travaux en régie	- 1 608.69 €
Total dépenses fonctionnement	+ 1 608.69 €	Total dépenses fonctionnement	- 1 608.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Mylène HOUVENAGHEL

A handwritten signature of Mylène HOUVENAGHEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr